



LE DIAGNOSTIC GRATUIT DE VOTRE PROPRIÉTÉ FACE AU RISQUE DE SUBMERSION MARINE

Mesures et travaux éligibles au programme d'aides

- **Mesures pour les bâtiments à vocation d'habitation et annexes**



Travaux sur la structure du bâtiment :

- Création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes

Une zone refuge est implantée hors d'eau au-dessus de la côte Xynthia+20cm. Elle est constituée d'un local fermé ou d'un toit terrasse. Son dimensionnement est de 15m² maximum et 1.80m de hauteur. Dans certains cas, la hauteur peut être abaissée à 1m20. La construction d'un étage refuge est soumis à validation par le diagnostiqueur et les partenaires financeurs. (Voir PPRL de la Commune de la Rochelle chap 3.1.2)

- Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations
- Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions
- Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires
- Réalisation ou rehaussement de plancher
- Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions



Travaux sur les matériaux et revêtements :

- Remplacement des revêtements de sol
- Traitement imperméable des fissures ou des réseaux



Travaux sur les ouvrants :

- Obturation amovible ou définitive des ouvrants : ex : pose de batardeaux
- Création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées
- Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants



Travaux sur les réseaux et autres équipements :

- Déplacement des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, pompe à chaleur, d'eau chaude et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures
- Redistribution ou modification des circuits électriques
- Acquisition et mise hors d'eau des dispositifs de coupure des réseaux de gaz et de courant électrique faible
- Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, et dispositifs d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes
- Acquisition et installation d'équipements permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions (ex : pompe d'assèchement)



- Acquisition et installation de clapets anti-retour



Travaux à l'extérieur du bâtiment :

- Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines
- Ancrage des cuves d'hydrocarbures

- **Mesures pour les activités professionnelles :**

Les mesures identifiées pour les habitations restent éligibles. Les mesures ci-après sont éligibles pour des bâtiments à vocation d'activité professionnelle :

- Acquisition et mise en place de dispositifs d'ancrage permettant de limiter les déplacements ou la flottaison des équipements
- Acquisition et installation de barrières ou autres dispositifs de matérialisation des emprises des bassins et fosses
- Création ou aménagement d'une zone de repli.